

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 17 septembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Catherine FORGET, Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	11 septembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	26
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	26
Membres absents	03		

---

**DEL -2024\_48 Adoption de la Charte « Territoires de Commerce équitable »**

---

La Ville de Périgny est engagée depuis 2021 dans la promotion du commerce équitable (CE) et nos actions ont été récompensées par l'attribution du Label Territoire de commerce équitable le 13 décembre de cette même année.

Le CE vise à redonner à des producteurs une place centrale dans les échanges locaux et/ou internationaux et aux consommateurs de nouvelles pratiques pour consommer responsable. De plus, il contribue au développement d'un commerce plus respectueux des droits des producteurs et de notre environnement.

« Territoires de Commerce équitable » est un label co-porté en France par la fédération Artisans du Monde, le collectif Commerce Equitable France, le mouvement FAIR[e] un monde équitable.

~~Depuis le début de cette année, ce~~ label évolue vers davantage de territorialisation avec la création d'un réseau de collectivités engagées pour le **commerce équitable**; et par l'adoption d'une charte commune aux collectivités qui s'engagent dans cette démarche. Celle-ci fait écho à un mouvement international qui cherche, par des actions locales, à trouver des solutions collectives aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Au travers de cette labélisation, la collectivité s'engage donc pour le commerce équitable. Avec l'adoption de la charte commune aux collectivités, la ville de Périgny adhère à une dynamique qui consiste à développer des initiatives locales, à trouver des solutions collectives aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

Les frais annuels d'adhésion au nouveau réseau Territoire de commerce équitable s'élèvent à 100 €, et doivent être versés à Commerce Equitable France.

Le réseau des collectivités territoires engagées pour le commerce équitable entend développer des coopérations et des échanges autour des bonnes pratiques, encourager et accompagner les changements de l'économie vers plus d'équité et accroître la part du CE avec l'achat de produits qui garantissent au producteur une juste rémunération de son travail, dans un cadre social et environnemental mieux préservé.

**La Charte soumise à approbation engage la ville de Périgny à soutenir et développer des actions se basant sur les 5 champs suivants :**

- Augmenter la part des produits équitables dans les achats publics du territoire ;
- Encourager l'éducation et la sensibilisation au commerce équitable pour développer une citoyenneté solidaire et écologique ;
- Soutenir une économie porteuse d'effets sociaux et environnementaux positifs, sur le territoire comme à l'international ;
- Intégrer le commerce équitable dans la politique de coopération et de solidarité internationales du territoire ;
- Développer une culture du dialogue et de participation avec la société civile locale pour engager les territoires dans une économie plus équitable.

Ainsi, la Ville de Périgny entend poursuivre le développement d'une politique d'achats de produits équitables pour ses réceptions, l'organisation de ses événements, proposer davantage de produits issus du commerce équitable dans les menus des cantines scolaires, encourager, soutenir et valoriser les acteurs du territoire dans leur prise en compte du CE au sein de leur activité. La ville de Périgny participe également avec ses partenaires locaux, à la sensibilisation aux enjeux du CE auprès du grand public, des scolaires et des organisations de son territoire dans le cadre d'expositions, de manifestations et d'animations (exemples : Tous au parc 2023 et la première édition du festival de l'ESS, de l'économie circulaire et du CE, la quinzaine du commerce équitable en mai 2024, à l'occasion du Festival AlimentTERRE du 15 octobre au 30 novembre 2024 et du festival Economie Sociale, Solidaire et Circulaire, le samedi 28 septembre 2024).

En conséquence, la présente délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le formulaire d'engagement à « Territoire de commerces équitables », réseau des collectivités territoriales engagées pour le commerce équitables,

**Considérant** les 4 objectifs municipaux intégrant le commerce équitables comme levier d'action en matière d'éducation au développement durable, d'alimentation durable, et d'achats responsables,

**Considérant** l'intérêt du commerce équitables dans la démarche menée par la Ville de Périgny pour promouvoir le développement durable, l'alimentation durable, et les achats responsables,

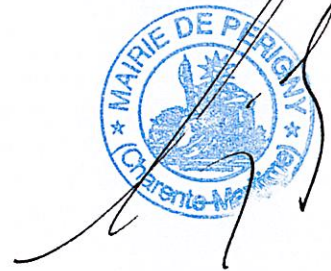
**Considérant** l'engagement de la Ville de Périgny en matière d'économie sociale et solidaire,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la Charte Territoires de commerce équitables établie par le réseau des collectivités territoriales engagées pour le commerce équitables et jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le versement des frais d'adhésion à Commerce Equitable France pour la promotion du commerce équitables et de la consommation responsable, pour un montant annuel de 100 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marie LIGONNIERE



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le